

**8 AVRIL 2024**

---

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 8 AVRIL 2024**

---

---

Assemblée publique de consultation de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 8 avril 2024 à 19 h 15, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Boulais, mairesse;

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

L'objet de cette assemblée publique de consultation concerne le projet de règlement suivant :

2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, explique le contenu du projet de règlement d'urbanisme et répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

L'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 29.

---

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024**

---

---

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 8 avril 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 31, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

**2. ORDRE DU JOUR**

2024-04-0095

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX

**4. RÈGLEMENTS**

- 4.1** Règlement numéro 2024-297 relatif à la prévention en matière de sécurité incendie : adoption
- 4.2** Règlement numéro 2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, concernant la sécurité des piscines, afin d'uniformiser la distance à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement : adoption du 2<sup>e</sup> projet

**5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

- 5.1** Demandes transmises au Conseil
  - 5.1.1** Conseil régional de l'environnement de la Montérégie : demande d'engagement pour le Plan Nature 2030 – suivi
  - 5.1.2** Municipalité de Val-Alain : demande d'appui concernant le retrait de places subventionnées pour le CPE Allée d'étoiles
  - 5.1.3** Fondation Marijo : 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance – événement-bénéfice
- 5.2** Demandes des personnes présentes dans la salle

**6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**

- 6.1** Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mars 2024
  - 6.1.1** 320, rang de la Montagne : demande de dérogation mineure (2024-DER-162) – largeur de façade suite au lotissement du lot portant présentement le numéro 4 636 165
  - 6.1.2** 33, rue Robert : demande de dérogation mineure (2024-DER-163) – marge de recul latérale sur le lot numéro 4 159 877
  - 6.1.3** 16, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA (2024-PIIA-01) – revêtement du bâtiment accessoire projeté
  - 6.1.4** 687, rang de la Montagne : demande de PIIA (2024-PIIA-02) – revêtement du bâtiment principal
  - 6.1.5** 23 à 25, Route 104 : demande de PIIA (2024-PIIA-03) – revêtement du bâtiment principal et de son agrandissement projeté
  - 6.1.6** 411, Route 104 (4 678 927) : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

**7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

- 7.1** Achat d'un portable pour le responsable du traitement des eaux usées : entérinement
- 7.2** Station de pompage rue Marcel-Arbour : réparation de la pompe – entérinement

**8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

- 8.1** Centre communautaire : contrat d'entretien ménager
- 8.2** Centre communautaire, Complexe municipal et Usine de traitement des eaux usées : inspection des systèmes d'alarme incendie

**9. VOIRIE**

- 9.1** Marquage de chaussées 2024 : contrat
- 9.2** Nettoyage de sections de fossés rues Pierre-Séguin (côté ouest), Lesage (côté sud) et Paul-Théberge (côté nord) : résultats des soumissions et contrat
- 9.3** Reconstruction du ponceau et d'un regard sur la montée du Grand-Bois et construction d'un nouveau réseau pluvial parallèle au réseau pluvial existant sur la rue Alexander-Ross : résultats des soumissions et contrat

**8 AVRIL 2024**

- 9.4 Nettoyage d'une section de fossé rue Édéas-Boucher (côté sud) et travaux de ponceaux ainsi que de conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins : résultats des soumissions et contrat
- 10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
  - 10.1 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : organisme mandataire pour le service de transport adapté – contrat de transport
  - 10.2 Justice Alternative du Haut-Richelieu : demande d'adhésion 2024-2025
- 11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
  - 11.1 Application du règlement numéro 2024-297 relatif à la prévention en matière de sécurité incendie : nomination des personnes désignées pour agir en tant qu'autorité compétente
- 12. SÉCURITÉ
- 13. LOISIRS
  - 13.1 Camp de jour d'été 2024 : regroupement avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Entente
  - 13.2 Terrain de baseball : contrat de location à des organismes pour ligues – modification du tarif journalier
  - 13.3 Bibliothèque : abolition des frais de retard
  - 13.4 Soirée de danse country (danse en ligne) : 14 juin 2024
- 14. AFFAIRES FINANCIÈRES
  - 14.1 Comptes du mois
- 15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 15.1 Politiques pour les employés municipaux
    - 15.1.1 Politique de conduite de véhicule
    - 15.1.2 Politique en matière de drogues, alcool et médicaments
  - 15.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 1<sup>er</sup> avis de rappel
  - 15.3 Emploi étudiant d'aide à la voirie – été 2024 : appel de candidatures
- 16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS
- 17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI
- 18. VARIA
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

18.1 Défi pissenlits 2024

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3. PROCÈS-VERBAUX

2024-04-0096

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance desdits procès-verbaux et qu'ils renoncent à leur lecture;

**8 AVRIL 2024**

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024, tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **4. RÈGLEMENTS**

##### **4.1 Règlement numéro 2024-297 relatif à la prévention en matière de sécurité incendie : adoption**

2024-04-0097

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire adopter un règlement relatif à la prévention en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'explicitier les normes à respecter en matière de sécurité incendie pour les bâtiments et leurs équipements, d'imposer des exigences quant aux brûlages agricoles, aux feux dans des foyers extérieurs ainsi qu'aux feux de joie et de prévoir les pouvoirs de l'autorité compétente afin de veiller au respect du présent règlement, et ce, pour la protection des personnes et des biens;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-297 relatif à la prévention en matière de sécurité incendie soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-297 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

##### **4.2 Règlement numéro 2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, concernant la sécurité des piscines, afin d'uniformiser la distance à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement : adoption du 2<sup>e</sup> projet**

2024-04-0098

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-185-30, concernant la sécurité des piscines, afin d'uniformiser la distance minimale à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024;

**8 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du second projet de règlement numéro 2024-185-30 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet d'uniformiser la distance minimale à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement à 1 mètre, conformément à la réglementation provinciale en vigueur, et ce, dans le but d'empêcher un enfant de grimper sur un appareil pour accéder à la piscine;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2024-185-30 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

### **5.1 Demandes transmises au Conseil**

#### **5.1.1 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie : demande d'engagement pour le Plan Nature 2030 – suivi**

2024-04-0099

**ATTENDU QUE** les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

**ATTENDU QUE** la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

**ATTENDU QUE** la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

**ATTENDU QUE** la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

**ATTENDU QU'**il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

**8 AVRIL 2024**

**ATTENDU** les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

**ATTENDU QUE** 98 % du territoire montréalais est de tenure privée;

**ATTENDU QUE** les villes et municipalités sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité par les pouvoirs qu'elles possèdent sur l'aménagement de leur territoire;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

**ATTENDU QUE** les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être maximisés afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

**ATTENDU QU'**il manque de ressources techniques et humaines pour accompagner les différents acteurs locaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité;

**ATTENDU QUE** l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ne repose pas uniquement sur les municipalités et les villes, mais sur la mise en commun des forces d'un ensemble de parties prenantes de la Montérégie;

**ATTENDU QUE** chaque ville et municipalité possède une portée d'action et des contraintes à la prise d'action propre à elle;

**ATTENDU QUE** les diverses consultations réalisées par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie dans le cadre du *Rendez-vous de la biodiversité de la Montérégie* ont mené à la priorisation des cibles suivantes dans cet ordre :

- **Cible 1** : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques;
- **Cible 9** : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État;
- **Cible 4** : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec;
- **Cible 2** : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires;
- **Cible 6** : Assurer la durabilité de l'agriculture ainsi que de l'aquaculture et réduire les risques de pollution affiliés;
- **Cible 3** : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec;
- **Cible 5** : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage à poursuivre les actions à l'échelle de son territoire, et de celui de la Montérégie, par la voie de son Conseil municipal, afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030, notamment pour les cibles suivantes :

**8 AVRIL 2024**

- **Cible 1** : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques, par exemple via la collaboration avec la MRC du Haut-Richelieu pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques, également via son plan d'urbanisme et ses outils réglementaires qui permettent d'encadrer la biodiversité;
- **Cible 2** : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires, par exemple via la collaboration à la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques, la restauration des berges érodées et la bonification de la biodiversité sur les terrains municipaux par des plantations;
- **Cible 5** : Éviter l'introduction des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation, par des outils publicitaires sur les espèces nuisibles et la mise en œuvre d'actions de prévention;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage à :
  - À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour ses citoyens tout en respectant la capacité de supports des milieux naturels (axe 1);
  - À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier et le suivi sur les actions qui visent l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;
  - À collaborer avec les autres villes, municipalités, MRC, parties prenantes et les communautés autochtones afin d'atteindre les cibles du Plan Nature 2030 (cibles 13 et 14);
  - À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 en matière de connectivité écologique et de protection du territoire (cible 1);
  - À évaluer la possibilité de mettre en place un fonds pour la biodiversité ou contribuer financièrement à des programmes qui supportent des projets visant à protéger ou restaurer la biodiversité, tel qu'ALUS Montérégie et CIME Haut-Richelieu (cible 12).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **5.1.2 Municipalité de Val-Alain : demande d'appui concernant le retrait de places subventionnées pour le CPE Allée d'étoiles**

2024-04-0100

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie des documents transmis par la Municipalité de Val-Alain, sollicitant l'appui de la Municipalité concernant le retrait soudain de places subventionnées pour le CPE Allée d'étoiles, touchant ainsi plusieurs jeunes familles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles, afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

**8 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier, et que depuis ce temps, s'en est suivi des échanges de courriels, des rencontres, des visualisations de plans et de mises sur pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle serait planifiée le 6 mars;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait par la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 février 2024, le maire de la Municipalité de Val-Alain a rencontré la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** sur les 29 places accordées à la Municipalité de Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence de presse le 19 février 2024 dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol ainsi qu'à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu, jusqu'à maintenant, aucun retour de ces deux intervenantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois pouvoir fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre de la Famille a pourtant annoncé, le 15 février 2024, le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

**8 AVRIL 2024**

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au Gouvernement du Québec de respecter son engagement;
- **De transmettre** un exemplaire de la présente résolution aux personnes suivantes :
  - À la directrice générale de la Municipalité de Val-Alain, madame Émilie Marcoux-Mathieu;
  - À la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
  - À la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
  - Au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
  - Au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
  - Au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
  - Aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
  - Au chef du Parti Québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**5.1.3 Fondation Marijo : 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance - événement-bénéfice**

**2024-04-0101**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie des documents transmis par la Fondation Marijo concernant l'événement-bénéfice soulignant le 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance de leur organisme qui se tiendra le dimanche 21 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Marijo est un organisme sans but lucratif, situé à Mont-Saint-Grégoire, ayant pour objectif de créer un environnement propice à l'épanouissement de personnes présentant une déficience intellectuelle et/ou autisme, soit un milieu de vie en lien avec la communauté, la famille et/ou le réseau de chacun de ses protégés;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun membre du Conseil municipal n'est disponible la journée de l'événement-bénéfice pour y assister;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite tout de même reconnaître l'engagement et la présence de la Fondation Marijo;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De souligner** le travail remarquable effectué par la Fondation Marijo en remettant un don de 100 \$ à ladite Fondation;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale »;
- **De mandater** les officiers municipaux afin de rédiger une lettre de reconnaissance envers cet organisme exceptionnel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle**

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes des personnes présentes dans la salle concernant les feux de branches, le Plan Nature 2030, l'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Gilmore et du rang Double, le déneigement des trottoirs ainsi que des rues et les résultats du sondage concernant les projets de la Municipalité (aqueduc, église et patinoire).

---

## **6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**

### **6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mars 2024**

#### **6.1.1 320, rang de la Montagne : demande de dérogation mineure (2024-DER-162) – largeur de façade suite au lotissement du lot portant présentement le numéro 4 636 165**

2024-04-0102

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-162 visant à autoriser la réduction de la largeur de façade à 24,26 mètres, en vue du lotissement du lot portant présentement le numéro 4 636 165, situé au 320, rang de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement présentement en vigueur prévoit une largeur de façade minimale de 25 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le présent cas, une diminution de 0,74 mètre est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie minimale du terrain est, quant à elle, respectée;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (Ra-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-03-1853);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant la réduction de la largeur de façade à 24,26 mètres en vue du lotissement du lot portant présentement le numéro 4 636 165, situé au 320, rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **6.1.2 33, rue Robert : demande de dérogation mineure (2024-DER-163) – marge latérale sur le lot numéro 4 159 877**

2024-04-0103

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-163 visant à autoriser la réduction de la marge de recul latérale à 2,06 mètres, en vue de l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 4 159 877, situé au 33, rue Robert;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres;

**8 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le présent cas, une diminution de 0,94 mètre est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (Ra-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-03-1854);

**CONSIDÉRANT** les explications supplémentaires fournies par le demandeur présent dans la salle;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres options ont été envisagées par le demandeur et proposées au propriétaire du 29, rue Robert, soit le voisin immédiat principalement concerné par la présente demande de dérogation mineure, mais que celle choisie est la moins préjudiciable;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose une lettre signée par le propriétaire du 29, rue Robert acquiesçant à l'agrandissement projeté sous la forme présentée lors de la présente séance, puisqu'il ne pouvait être présent ce soir;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant la réduction de la marge de recul latérale à 2,06 mètres, en vue de l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 4 159 877, situé au 33, rue Robert, à la condition suivante :
  - La haie de cèdres située sur le terrain du 33, rue Robert du côté du 29, rue Robert devra être conservée intacte, dans la mesure du possible, à défaut, elle devra être remplacée par le même type de haie, sans délai, afin de conserver l'intimité avec le voisin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.1.3 16, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA (2024-PIIA-01) – revêtement du bâtiment accessoire projeté**

2024-04-0104

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-01 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre les matériaux de revêtement extérieur proposés sur le bâtiment accessoire projeté, soit un pavillon multiservices, pour le Centre d'interprétation du milieu écologique Haut-Richelieu (ci-après « CIME Haut-Richelieu »), au 16 chemin du Sous-Bois, sur le lot 4 158 537 – P2;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone patrimoine naturel (PN-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**8 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-03-1855);

**CONSIDÉRANT** les explications supplémentaires fournies par la représentante du CIME Haut-Richelieu présente dans la salle;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant les matériaux de revêtement extérieur proposés sur le bâtiment accessoire projeté, soit un pavillon multiservices pour le CIME Haut-Richelieu, au 16 chemin du Sous-Bois, sur le lot 4 158 537 – P2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.1.4 687, rang de la Montagne : demande de PIIA (2024-PIIA-02) – revêtement du bâtiment principal**

2024-04-0105

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-02 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur existant, par de nouveaux matériaux proposés, sur le bâtiment principal situé au 687, rang de la Montagne, portant le numéro de lot 4 159 268;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone patrimoine naturel (PN-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-03-1856);

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant le remplacement du revêtement extérieur existant, par de nouveaux matériaux proposés, sur le bâtiment principal situé au 687, rang de la Montagne, portant le numéro de lot 4 159 268.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.1.5 23 à 25, Route 104 : demande de PIIA (2024-PIIA-03) – revêtement du bâtiment principal et de son agrandissement projeté**

2024-04-0106

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-03 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur existant, par de nouveaux matériaux proposés, sur le bâtiment principal actuel ainsi que sur l'agrandissement projeté au 23 à 25, Route 104, portant le numéro de lot 4 159 729;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone commerciale (C-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**8 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-03-1857);

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant le remplacement du revêtement extérieur existant, par de nouveaux matériaux proposés, sur le bâtiment principal actuel ainsi que sur l'agrandissement projeté au 23 à 25, Route 104, portant le numéro de lot 4 159 729.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.1.6 411, Route 104 (lot 4 678 927) : demande d'appui à une demande à la CPTAQ**

2024-04-0107

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), soit à des fins de chaulage et dégrillage ainsi que d'entreposage en fosse de matières résiduelles fertilisantes (ci-après « MRF »), d'une superficie de 2 300 mètres carrés du lot 4 678 927, situé au 411, Route 104;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 678 927 est situé en zone agricole (A-4) selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire entreposer des MRF dans son ouvrage de stockage étanche;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume entreposé annuellement sera d'environ 6000 mètres cubes;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines MRF qui n'auront pas déjà été dégrillées subiront un traitement de dégrillage avant l'entreposage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement servant au dégrillage est mobile et sera présent sur les lieux seulement lorsqu'une matière nécessite le pré-traitement;

**CONSIDÉRANT QU'**un traitement de chaulage de la fosse peut aussi être utilisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise également à permettre l'épandage de matières résiduelles fertilisantes sur les terres appartenant aux voisins pour un total de 130 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-03-1858);

**8 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les structures d'entreposage étanches (fosses) sont uniquement présentes en zones agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucun autre endroit qui pourrait mieux convenir dans la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour la réalisation de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ :
  - **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins de chaulage et dégrillage ainsi que d'entreposage de MRF, d'une superficie de 2 300 mètres carrés du lot 4 678 927, situé au 411, Route 104, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
  - **Qu'**il n'existe aucun autre espace approprié ailleurs sur le territoire de la Municipalité pour cet usage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Achat d'un portable pour le responsable du traitement des eaux usées : entérinement**

2024-04-0108

**CONSIDÉRANT QU'**il était nécessaire de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour le poste de responsable du traitement des eaux usées rapidement, afin de permettre l'accomplissement des fonctions attribuées à ce poste de manière efficace;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'achat d'un ordinateur portable pour le poste de responsable du traitement des eaux usées auprès de l'entreprise Logimax Service Informatique, selon la soumission datée du 19 mars 2024, au montant de 1 095,40 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **7.2 Station de pompage rue Marcel-Arbour : réparation de la pompe - entérinement**

2024-04-0109

**CONSIDÉRANT QU'**il était nécessaire de procéder à la réparation de la 2<sup>e</sup> pompe de la station de pompage située sur la rue Marcel-Arbour (pompe de soutien en cas de bris de la 1<sup>ère</sup> pompe) de façon urgente, afin d'éviter que la Municipalité se retrouve sans aucune pompe fonctionnelle en cas de bris de la pompe principale;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Pompex inc.;

**8 AVRIL 2024**

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'entériner** la réparation de la 2<sup>e</sup> pompe de la station de pompage située sur la rue Marcel-Arbour par l'entreprise Pompex inc. pour un montant de 1 317,43 \$, toutes taxes incluses, selon la soumission numéro 300319475 datée du 6 mars 2024, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

### **8.1 Centre communautaire : contrat d'entretien ménager**

2024-04-0110

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, les membres du Conseil municipal ont résolu de prolonger le contrat en vigueur avec l'entreprise Les Gestions MP pour l'entretien ménager au Centre communautaire pour une durée supplémentaire de six (6) mois au lieu d'un (1) an, et ce, afin de réévaluer la qualité de leurs services durant cette période (réf. résolution numéro 2023-10-0694);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite des services rendus dans les six (6) derniers mois;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du nouveau contrat d'une durée d'un (1) an, renouvelable automatiquement à moins d'avis contraire provenant d'une des 2 parties au contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'entretien ménager du Centre communautaire, incluant l'entretien ménager des locaux de l'école primaire Frère-André qui seront utilisés par le camp de jour d'été, à l'entreprise Les Gestions MP, d'une durée d'un (1) an, avec possibilité de renouvellement, selon la soumission datée du 4 avril 2024, comme suit :
  - 425 \$, taxes en sus, pour 2 visites par semaine entre le 9 avril et le 22 juin 2024 ainsi qu'à partir du 18 août 2024;
  - 1 100 \$, taxes en sus, pour 2 visites par semaine entre le 23 juin et le 17 août 2024 (8 semaines durant le camp de jour d'été);

Ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**8 AVRIL 2024**

**8.2 Centre communautaire, Complexe municipal et Usine de traitement des eaux usées : inspection des systèmes d'alarme incendie**

2024-04-0111

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer l'inspection des systèmes d'alarme incendie au Centre communautaire, au Complexe municipal et à l'Usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** la soumission transmise par Les Entreprises d'électricité R.B.M. inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie au Centre communautaire, au Complexe municipal et à l'Usine de traitement des eaux usées à Les Entreprises d'électricité R.B.M. inc., selon la soumission numéro 24-052, datée du 28 mars 2024, au montant de 1 388,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture », « Voirie », « Administration générale » et « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**9. VOIRIE**

**9.1 Marquage de chaussées 2024 : contrat**

2024-04-0112

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite effectuer des travaux de marquage de chaussées au cours de l'été 2024;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Lignes Maska inc. (9254-8783 Québec inc.);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le marquage de chaussées 2024 à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), au prix indiqué à sa soumission au montant de 47 998,69 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties et la soumission de l'entrepreneur fait partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.2 Nettoyage de sections de fossés rues Pierre-Séguin (côté ouest), Lesage (côté sud) et Paul-Théberge (côté nord) : résultats des soumissions et contrat**

2024-04-0113

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de sections de fossés sur les rues Pierre-Séguin (côté ouest), Lesage (côté sud) et Paul-Théberge (côté nord), selon l'appel d'offres numéro MSG-2024-03;

**CONSIDÉRANT QUE** les 4 entreprises invitées ont déposé une soumission;

**8 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 4 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le nettoyage de sections de fossés sur les rues Pierre-Séguin (côté ouest), Lesage (côté sud) et Paul-Théberge (côté nord) à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant de 86 709,49 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, personne-ressource en génie civil pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2024-01-0010), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.3 Reconstruction du ponceau et d'un regard sur la montée du Grand-Bois et construction d'un nouveau réseau pluvial parallèle au réseau pluvial existant sur la rue Alexander-Ross : résultats des soumissions et contrat**

2024-04-0114

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser des travaux de reconstruction du ponceau et d'un regard sur la montée du Grand-Bois et de construction d'un nouveau réseau pluvial parallèle au réseau pluvial existant sur la rue Alexander-Ross, selon l'appel d'offres numéro MSG-2024-04;

**CONSIDÉRANT QUE** les 4 entreprises invitées ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 4 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise B. Frégeau et fils inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat de reconstruction du ponceau et d'un regard sur la montée du Grand-Bois et de construction d'un nouveau réseau pluvial parallèle au réseau pluvial existant sur la rue Alexander-Ross à l'entreprise B. Frégeau et fils inc., conformément aux termes de l'appel d'offres ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant de 77 458,66 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, personne-ressource en génie civil pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2024-01-0010), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;

**8 AVRIL 2024**

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.4 Nettoyage d'une section de fossé rue Édéas-Boucher (côté sud) et travaux de ponceaux ainsi que de conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins : résultats des soumissions et contrat**

2024-04-0115

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage d'une section de fossé sur la rue Édéas-Boucher (côté sud) et des travaux de ponceaux ainsi que de conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins, selon l'appel d'offres numéro MSG-2024-05;

**CONSIDÉRANT QUE** les 4 entreprises invitées ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 4 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise B. Frégeau et fils inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat de nettoyage d'une section de fossé sur la rue Édéas-Boucher (côté sud) et de réalisation de travaux de ponceaux ainsi que de conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins à l'entreprise B. Frégeau et fils inc., conformément aux termes de l'appel d'offres ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant de 51 135,13 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, personne-ressource en génie civil pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2024-01-0010), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

**10.1 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : organisme mandataire pour le service de transport adapté – contrat de transport**

2024-04-0116

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service;

**8 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options;

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20 % plus cher et que l'application des 2 années d'option demeure la solution la plus économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2027;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, pour la durée de la prolongation du contrat de transport du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **10.2 Justice Alternative du Haut-Richelieu : demande d'adhésion 2024-2025**

2024-04-0117

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion de la Municipalité à l'organisme Justice Alternative du Haut-Richelieu, dont la mission est de travailler à établir ou rétablir des rapports harmonieux entre les citoyens, tant les jeunes que les adultes, en proposant des activités éducatives et des mécanismes conviviaux de résolution de conflits, vient à échéance (réf. résolution numéro 2023-04-0543);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité à cet organisme pour l'année 2024-2025 afin de leur permettre de continuer à offrir des services à la communauté et de participer à leur développement;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'adhésion gratuite de la Municipalité à l'organisme Justice Alternative du Haut-Richelieu pour l'année 2024-2025, dans le but de les aider à réaliser les objectifs suivants :
  - Contribuer à l'application du système de justice pénale pour les mineurs;
  - Favoriser la participation active des personnes concernées dans la résolution de leur situation conflictuelle, dans une structure formelle ou informelle de justice;
  - Développer, promouvoir et mettre en place des mécanismes de résolution de conflits;
  - Promouvoir des actions préventives à la criminalité;
  - Encourager la participation de la communauté dans l'ensemble de ses activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**11.1 Application du règlement numéro 2024-297 relatif à la prévention en matière de sécurité incendie : nomination des personnes désignées pour agir en tant qu'autorité compétente**

2024-04-0118

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la présente séance, les membres du Conseil municipal ont adopté le règlement numéro 2024-297 relatif à la prévention en matière de sécurité incendie (réf. résolution numéro 2024-04-0097);

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement prévoit que son application devra être effectuée par l'autorité compétente (article 3), soit les personnes désignées par résolution du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De désigner** les personnes suivantes en tant qu'autorité compétente pour l'application du règlement numéro 2024-297 relatif à la prévention en matière de sécurité incendie à compter des présentes, et ce, tant qu'elles seront en poste :
  - Madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
  - Monsieur Dominic Drouin, technicien enquête et prévention incendie pour la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;
  - Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;
  - Monsieur Christian Duchesne, directeur adjoint du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**12. SÉCURITÉ**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

**13. LOISIRS**

**13.1 Camp de jour d'été 2024 : regroupement avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville – Entente**

2024-04-0119

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, les membres du Conseil municipal ont résolu d'accepter la demande provenant de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville concernant le regroupement du camp de jour d'été 2024 avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, mais ce, sous certaines conditions (réf. résolution numéro 2023-12-0761);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'Entente pour le regroupement du camp de jour d'été 2024 avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, explicitant les conditions énoncées par la résolution numéro 2023-12-0761, et se disent en accord avec cette Entente;

**8 AVRIL 2024**

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'Entente pour le regroupement du camp de jour d'été 2024 avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **13.2 Terrain de baseball : contrat de location à des organismes pour ligues – modification**

**2024-04-0120**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, les membres du Conseil municipal ont résolu d'approuver le modèle de contrat de location concernant la location du terrain de baseball à divers organismes pour les ligues déposé lors de cette séance (réf. résolution numéro 2024-02-0047);

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle de contrat adopté prévoit un minimum de 3 heures par jour pour la location horaire au taux de 37 \$ de l'heure;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle de contrat prévoit également que le tarif de location pour une journée (de 9 h à 23 h) est de 125 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent augmenter le tarif de location pour une journée (de 9 h à 23 h) à 160 \$ afin d'équilibrer le tout;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De modifier** le tarif de location du terrain de baseball pour une journée (de 9 h à 23 h) à 160 \$ à compter des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **13.3 Bibliothèque : abolition des frais de retard**

**2024-04-0121**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite favoriser l'accessibilité des services offerts à la bibliothèque municipale à tous ses citoyens en abolissant les frais de retard sur les prêts;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mouvement permettra de démontrer aux citoyens que la Municipalité est à l'écoute de leurs besoins et qu'elle demeurera toujours au service des familles;

**CONSIDÉRANT QU'**abolir les frais de retard à la bibliothèque, c'est miser sur l'éducation, la culture et le futur de la communauté en s'assurant que la bibliothèque demeure un lieu accueillant et démocratique;

**CONSIDÉRANT QU'**une bibliothèque sans frais de retard n'est pas une bibliothèque sans règle : c'est une bibliothèque plus ouverte, compréhensive et accessible pour tous;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de retard générés annuellement par la bibliothèque ne sont pas significatifs pour la Municipalité, mais que leur abolition serait notable pour les usagers présents et futurs;

**CONSDÉRANT QUE** la bibliothèque est principalement gérée par des bénévoles;

**8 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de devoir exiger des paiements de la part des usagers de la bibliothèque sous menace de leur interdire l'accès (car le système bloque les comptes au-delà d'un certain montant) peut constituer une raison suffisante pour qu'un bénévole ne se sente pas à l'aise de continuer à donner de son temps;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'abolir** définitivement les frais de retard sur les prêts à la bibliothèque à compter des présentes, les abonnés ayant des frais de retard dans leur dossier bénéficieront d'une amnistie, c'est-à-dire que les dettes associées à des retards de documents seront automatiquement effacées;
- **De transmettre** la présente résolution au Réseau BIBLIO afin d'officialiser cette démarche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **13.4 Soirée de danse country (danse en ligne) : 14 juin 2024**

2024-04-0122

**CONSIDÉRANT QU'**une soirée de danse country (danse en ligne) s'est tenue le 16 mars 2024 au Centre communautaire (réf. résolution numéro 2024-02-0048) et que ladite activité fût très populaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite organiser une deuxième soirée de danse country le vendredi 14 juin 2024 sous la même formule que la première;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue d'une soirée de danse country (danse en ligne) le vendredi 14 juin 2024 au Centre communautaire;
- **D'autoriser** le Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire à tenir un service de cantine avec vente de boissons alcoolisées durant la soirée, et ce, au profit de leur organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **14. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **14.1 Comptes du mois**

2024-04-0123

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 4 avril 2024 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 5 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 97 035,15 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 229 672,96 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**15.1 Politiques pour les employés municipaux**

**15.1.1 Politique de conduite de véhicule**

2024-04-0124

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, en tant qu'employeur, a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employé(e)s et d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** tout employé(e) a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employé(e)s ou de tiers qui se trouvent sur la route;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de garantir la sécurité des conducteur(ric)e(s), des usagers de la route, des cyclistes et des piétons, toute personne ayant à conduire un véhicule dans le cadre de son travail doit se conformer à la Politique de conduite de véhicule de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte la Politique de conduite de véhicule datée du 8 avril 2024, entrant en vigueur à compter des présentes;
- **Que** tout employé(e) devra prendre connaissance des termes de ladite Politique, en comprendre la teneur et être en accord avec les règles et principes énoncés en y apposant sa signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15.1.2 Politique en matière de drogues, alcool et médicaments**

2024-04-0125

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, en tant qu'employeur, a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employé(e)s et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** tout employé(e) a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employé(e)s ou de tiers qui se trouvent sur les lieux de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool, de médicaments et de toutes autres substances similaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et de toutes autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un(e) employé(e) et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la Municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur souhaite accompagner activement tout(e) employé(e) éprouvant des problèmes de consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et autres substances similaires;

**8 AVRIL 2024**

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte la Politique en matière de drogues, alcool et médicaments datée du 8 avril 2024, entrant en vigueur à compter des présentes;
- **Que** tout employé(e) devra prendre connaissance des termes de ladite Politique, en comprendre la teneur et être en accord avec les règles et principes énoncés en y apposant sa signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 1<sup>er</sup> avis de rappel**

2024-04-0126

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, une liste des arrérages de taxes municipales antérieures à l'année 2024, impayées en date du 3 avril 2024, est déposée aux membres du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De transmettre** un 1<sup>er</sup> avis de rappel aux propriétaires concernés ayant un solde à payer sur les taxes municipales de l'année 2023 supérieur à 50 \$, en leur indiquant que tout immeuble pour lequel les taxes municipales antérieures à l'année 2024 sont impayées sera assujéti à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et que la date limite pour effectuer le paiement est fixée au 17 juin 2024 à 12 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15.3 Emploi étudiant d'aide à la voirie - été 2024 : appel de candidatures**

2024-04-0127

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à un appel de candidatures pour un poste d'emploi étudiant d'aide à la voirie pour l'été 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De procéder** à un appel de candidatures pour un poste d'emploi étudiant d'aide à la voirie pour l'été 2024, à temps plein, d'une durée approximative de 8 semaines, à raison d'un minimum de 30 heures par semaine;
- **De procéder** à l'affichage dudit poste sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité, sur le site Internet de Québec Municipal et sur le site Internet de Québec Emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

**17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

8 AVRIL 2024

18. VARIA

2024-04-0128

18.1 **Défi pissenlits 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi pissenlits 2024 est une action de sensibilisation à grande échelle portant sur l'apport vital des insectes pollinisateurs pour la planète;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'échelle individuelle, l'implication débute par une prise d'action simple, mais efficace, soit d'éviter la tonte du gazon au printemps lors de la floraison des pissenlits, permettant ainsi aux pollinisateurs de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et autres fleurs;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun avis d'infraction ne sera transmis aux citoyens concernant l'absence de fauchage de la pelouse en vertu du règlement numéro 2018-265 sur les nuisances avant la fin de la floraison des pissenlits au printemps;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'encourager** les citoyens à participer au Défi pissenlits 2024 en évitant la tonte du gazon lors de la floraison des pissenlits au printemps afin de :
  - Contribuer à la santé des pollinisateurs;
  - Favoriser et améliorer la biodiversité, autant en ville qu'en milieu rural;
  - Réduire l'utilisation de pesticides sur les gazons.
- **De promouvoir** le Défi pissenlits 2024 sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité, dans le bulletin municipal et sur le panneau d'affichage électronique situé au Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil municipal répondent à la question de la personne présente dans la salle concernant le nom du responsable du traitement des eaux usées.

---

2024-04-0129

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogué propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**8 AVRIL 2024**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2024-04-0101
2024-04-0123

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

**ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS**

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse